

Questions fréquemment posées au sujet de la pension alimentaire

Informations élémentaires sur la pension alimentaire, également dénommée « entretien d'un(e) conjoint(e) ».

Qu'est-ce que la pension alimentaire ?

- La **pension alimentaire** est une aide financière versée par l'un des ex-conjoints à l'autre lorsqu'un mariage prend fin au regard de la loi.
- La pension alimentaire est aussi parfois dénommée **entretien d'un(e) conjoint(e)**.
- Une **pension alimentaire temporaire** (également dénommée pension alimentaire *pendente lite*) peut être accordée lorsque la procédure de divorce est en cours, afin d'aider financièrement l'un des conjoints jusqu'à ce que le divorce soit définitif. Lorsque le divorce devient définitif, une décision de versement de pension alimentaire peut être prononcée. Si une pension alimentaire est accordée après le divorce, son montant peut être supérieur ou inférieur au montant qui était versé à titre temporaire.

Qu'est-ce que la pension alimentaire versée dans le cadre d'une séparation de fait ?

- La **pension alimentaire versée dans le cadre d'une séparation de fait** est une aide financière versée par un des conjoints à l'autre pendant qu'ils sont encore mariés l'un à l'autre.
- Le tribunal n'ordonnera une pension alimentaire suite à une séparation de fait que si le conjoint le plus aisé ne subvient pas ou refuse de subvenir aux besoins de l'autre conjoint et que l'autre conjoint en a un « besoin réel ».
- La pension alimentaire dans le cadre d'une séparation de fait est utilisée lorsque les conjoints ne veulent pas divorcer, mais souhaitent vivre séparément ou obtenir une séparation de corps.

Quel est le but de la pension alimentaire ?

Elle a pour but de fournir un soutien « raisonnable et nécessaire ». La personne qui demande une pension alimentaire doit démontrer au tribunal qu'elle a besoin d'un soutien financier et que l'autre conjoint est en mesure de le lui fournir.

Que faire si je souhaite obtenir une pension alimentaire ?

- Vous pouvez demander une pension alimentaire dans le cadre d'une procédure de divorce.
- Si vous et votre conjoint(e) parvenez à un accord sur la pension alimentaire, vous pouvez demander au juge d'inclure l'accord dans la décision du tribunal.
- Si vous ne parvenez pas à un accord, le juge décidera si vous avez droit à une pension alimentaire.

- Cliquez [ici](#) pour une Demande de divorce (« *Complaint for Divorce* ») qu'il vous est possible de renseigner sur votre ordinateur. Elle comprend une section dans laquelle vous pouvez demander une pension alimentaire. Vous devrez tout de même la déposer auprès du tribunal après l'avoir renseignée.

Que faire si je ne demande pas de pension alimentaire pendant la procédure de divorce, mais que je décide par la suite que j'en ai besoin ?

Vous devez demander une pension alimentaire pendant la procédure de divorce. Une fois l'affaire jugée, vous ne serez pas autorisé(e) à en faire la demande.

Que faire si mon conjoint ou ma conjointe souhaite une pension alimentaire, mais que je ne pense pas pouvoir payer ou je n'estime pas qu'il ou elle ait besoin d'une aide financière de ma part ?

Lorsque l'une des parties à un divorce ou à une séparation demande une pension alimentaire mais que l'autre partie la conteste, le juge décidera s'il y a lieu d'accorder une pension alimentaire et, dans l'affirmative, déterminera son montant.

Les hommes peuvent-ils demander une pension alimentaire ?

Oui. L'un ou l'autre des conjoints peut demander au tribunal d'accorder une pension alimentaire.

Pendant combien de temps puis-je recevoir une pension alimentaire ?

- Vous et votre conjoint(e) pouvez convenir d'inclure la durée de votre pension alimentaire dans la décision judiciaire.
- En cas de désaccord, le juge décidera de ce qui convient en fonction de votre situation.
- La **pension alimentaire à durée indéterminée** ou **pension alimentaire permanente** est versée jusqu'au décès de l'un ou l'autre des conjoints ou jusqu'à ce que le tribunal détermine que la pension alimentaire n'est plus nécessaire.
- La **pension alimentaire à durée déterminée** (également dénommée **pension alimentaire de réadaptation**) est versée pour une durée limitée à l'appréciation du juge (par exemple, pour permettre au conjoint ou à la conjointe bénéficiaire d'acquérir l'expérience professionnelle ou la formation nécessaire pour devenir financièrement autonome).

Que se passe-t-il si je perçois une pension alimentaire et que je me remarie ?

Un remariage peut être une raison de mettre fin à une pension alimentaire. Toutefois celle-ci ne prend pas fin de plein droit si vous vous remariez. Votre ex-conjoint(e) devra demander au tribunal de mettre fin à la pension alimentaire que vous recevez.

Que se passe-t-il si mon conjoint ou ma conjointe convient de me verser une pension alimentaire ?

- Les parties peuvent convenir d'un accord de pension alimentaire sans demander à un juge de statuer sur la question.

- L'accord des parties doit être pris en compte dans la décision judiciaire. En l'absence d'accord écrit ou de décision judiciaire, votre conjoint(e) peut cesser de verser la pension alimentaire à tout moment.

Que faire si mon conjoint ou ma conjointe conteste la pension alimentaire ?

Vous pouvez demander au tribunal de statuer sur la question. Le Tribunal peut demander à l'une ou l'autre des parties de verser une pension alimentaire « si cela semble juste et approprié ». Le juge examinera tous les facteurs pertinents au vu de votre situation. La loi stipule que les facteurs suivants doivent notamment être pris en compte :

- Votre capacité à subvenir à vos besoins ;
- Le temps nécessaire pour obtenir un emploi ou une formation permettant de trouver un travail ;
- Le niveau de vie existant pendant le mariage ;
- La durée du mariage ;
- Les circonstances ayant donné lieu à la séparation ;
- L'âge de chaque partie ;
- L'état de santé physique et mentale de chaque partie ;
- La capacité du conjoint ou de la conjointe qui verse une pension alimentaire à subvenir à ses propres besoins tout en effectuant les paiements de pension alimentaire ;
- Les besoins et les ressources financières de chaque partie, y compris les revenus, les revenus d'actifs, les revenus potentiels, les pensions alimentaires pour enfants accordées précédemment, les obligations financières de chaque partie, les droits de chaque partie à recevoir des prestations de retraite et l'assujettissement ou non à l'impôt sur le revenu.

Que faire si mon ex-conjoint(e) a du retard dans le paiement de la pension alimentaire ?

Si votre ex-conjoint verse la pension alimentaire avec du retard, vous pouvez déposer une « *Motion for Contempt* » (« Requête pour outrage ») demandant au tribunal de prendre des mesures visant à exécuter la décision. Cliquez [ici](#) pour obtenir une requête que vous pourrez renseigner en ligne. Vous devrez tout de même déposer cette requête auprès du tribunal.

L'ordonnance de pension alimentaire peut-elle être modifiée après le divorce ?

Le montant de la pension alimentaire peut être modifié si les circonstances ont changé. La partie qui demande la modification doit présenter la demande correspondante auprès du tribunal qui a accordé la pension alimentaire. Cliquez [ici](#) pour obtenir un formulaire de demande à utiliser pour solliciter une modification de la pension alimentaire. Vous pouvez remplir cette demande en ligne, mais devrez tout de même la déposer auprès du tribunal.

Pour quelles raisons un juge peut-il modifier le montant de la pension alimentaire après le divorce ?

Le juge peut modifier le montant de la pension alimentaire si la capacité à effectuer les paiements de l'ex-conjoint(e) qui verse la pension ou si les besoins du bénéficiaire ne sont plus les mêmes.